

ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL SESSION 2026

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n° AR-0385-2025 en date du 17 décembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial, session 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-0380-2026 en date du 12 juin 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial, session 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur les personnes dont les noms suivent :

- M. Camille AFANGNIKE
- Mme Cécile BARUSSAUD
- Mme Camille BEDERE
- M. Roberto BENSI
- M. Pierre-Thomas BLAISE
- M. Franck BOUILLON

- M. Fabrice CARTI
- M. Stéphane DUCOS
- Mme Sophie GRANDJEAN
- M. David HUSSER
- Mme Cécile LAGARDE
- Mme Caroline LECLERE
- M. Axel LE NEZET
- M. Jérôme MATHE
- M. Yves PERES
- Mme Sandrine PEYRINAUD
- Mme Marie POULAIN
- Mme Céline SCHENEIDER
- Mme Sylvie TATAREAU
- M. Bernard TOURRET.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20260612-AR-0381-2026-AR Date de réception préfecture : 15/06/2026
--